

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**COURSE PEDESTRE COL'ORNE**  
**VENDREDI 12 MAI 2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,  
**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDERANT**

■ Que l'Association « Les Pieds Ornaïs » - Représentée par Madame Lisa GOBE, Présidente - 25 rue Balzac - 61000 ALENÇON organise, le **vendredi 12 mai 2023 à 18h30**, une course pédestre dénommée « Col'Orne » sur différentes rues de la Ville d'Alençon,  
■ Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité du public.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 12 mai 2023, de 17h30 et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence  
- Passage Simone Teste  
- Rue du Pont Neuf  
- Grande Rue  
- Rue du Bercaill  
- Rue du Cygne  
- Rue des Filles Notre Dame  
- Place de la Halle aux Blés  
- Rue Matignon  
- Place Masson  
- Rue de la Chaussée  
- Place Foch (coté Tribunal)  
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>

- Parc des Promenades  
- Rue Balzac (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue Albert 1<sup>er</sup>)  
- Rue Porte de la Barre  
- Rue Bonette  
- Rue du Château  
- Grande Rue  
- Rue de Lattre de Tassigny  
- Rue du Pont Neuf  
- Gare d'échange des Bus  
- passerelle de la Providence  
Arrivée : Parc de la Providence

**Article 2-** **Du jeudi 11 mai 2023 à 20h au vendredi 12 mai 2023 jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies situées sur le parcours emprunté par les coureurs mais également sur les voies suivantes :

- Place Masson (le long du bâtiment anciennement Aquarel)
- Place Foch (le long du Tribunal) sur une largeur de 6 m.
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>, entre le Tribunal et la rue Balzac

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées à l'article 1<sup>er</sup> et constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Les Pieds Ornaï sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le  
Publié, le

- 2 MAI 2023  
- 2 MAI 2023

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Maire-Adjointe déléguée,



  
**Stéphanie KOUKOUNGNON**